

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté, Égalité, Fraternité

**DÉPARTEMENT de l'AIN - ARRONDISSEMENT de BELLEY -
CANTON de LAGNIEU**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2019

=====

L'an deux mille dix-neuf et le vingt six juin, le Conseil Municipal de la commune de **LAGNIEU** s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses Séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Moingeon, Maire.

Présents : M. Moingeon - Mme Rollet – Mme Dalloz -M. Desseigne – M. Chaboud – Mme Ughetto – M. Borel- - Mme Nicolas-M. Cellier – Mme Brison – Mme Guerrisi – M. Giacomini – Melle Blanchet – Mme Mouret - M. Goaziou – M.Cordonnier-Mme Meillant-Mme Dumain-M.Chabbouh-Mme Renoton- Lepine

Absents excusés : - M. Lacombe (donne pouvoir à M. Moingeon) - Mme Theocharis (donne pouvoir à M.Chaboud) – M.Duquesne (donne pouvoir à M.Goaziou)-M.Nanchi(donne pouvoir à Mme Dumain)-M.Luft(donne pouvoir à Mme Guerrisi)-M.Beccat(donne pouvoir à M.Cellier)

Absents : - M. Decevre-.Mme Prud'homme-M.Chemarin

Secrétaire de séance : M.Cordonnier

Date envoi convocation : 13 juin 2019

Date affichage du CR : 4 juillet 2019

le compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 avril 2019 set adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal

La décision suivante a été prise par le Maire dans le cadre des délégations que l'assemblée délibérante lui a consentie, conformément aux articles L2122-22 ET L2122-23 du CGCT

1/convention de mandat de gestion pour la location des appartements sis 68 rue du vieux château à Lagnieu acquis par l'EPF et mise à disposition de la commune de LAGNIEU

Entreprise:sarl Agence DESBENOIT
date:9 mai 2019
remuneration:6% HT sur les sommes encaissées

D2019_06_02

Convention d'intervention pour l'installation et le suivi d'un rucher communal

Monsieur le MAIRE informe le conseil municipal que la commune a émis le souhait d'être propriétaire d'un rucher composé de 3 colonies au lieu-dit Pecelle sur Lagnieu.

Compte tenu que les colonies d'abeilles nécessitent un suivi et une attention particulière, il est envisagé de confier à Madame Anne Sophie HERIN(apicultrice professionnelle) l'installation,le suivi et le maintien en bon état desdites colonies.

Pour ces prestations Madame Herin percevra une compensation forfaitaire de 540€ HT par an et par colonies(hors achat)et s'engage à développer un partenariat pédagogique

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer la convention avec Mme Herin sur les bases ci dessus

D2019_06_03

Construction de la caserne de gendarmerie-financement en vue de l'acquisition du tenement

M le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil confirmait son accord pour assurer la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de construction d'une caserne de gendarmerie.

Dans le cadre de la recherche de son implantation ,certaines avancées notoires ont pu être conduites avec des propriétaires .

Toutefois et afin de pouvoir prévoir une acquisition dans les prochains mois une consultation a été lancée auprès de différents partenaires financiers sur une base de 500000€ à 550000€ remboursables en 12 ans à taux fixe.

Les résultats sont les suivants :

*Credat agricole:0,65%

*Caisse d'épargne:0,87%

*Banque postale:pas de réponse

Compte tenu de ces résultats le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à contracter un prêt de 500000€ auprès du crédit agricole ,de prendre la délibération technique afférente à ce prêt et à en poursuivre l'exécution,

- AUTORISE le maire à créer éventuellement un budget annexe au budget principal pour gérer ce projet après avis de la DGFIP

D2019_06_04

Avenant n°1 à la convention de cession des parts sociales de la SEMCODA à la CCPA

M le maire rappelle au conseil qu'en decembre 2017 la commune a signé une convention avec la CCPA pour la cession des parts sociales detenues par la commune auprès de la SEMCODA. Dans le cadre de la cloture de cette convention la CCPA nous propose de passer un avenant visant à anticiper le versement prévu en 2020 en 2019.

Cela concerne 465 parts sociales pour un montant de 46598€.

Le conseil municipal à l'unanimité AUTORISE le Maire à signer l'avenant 1 avec la CCPA pour la cession des parts SEMCODA

D2019_06_05

Subvention 2019 pour l'ecole de musique et l'harmonie musicale

M le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget primitif 2019 la subvention à l'ecole de musique et à l'harmonie musicale avaient été mis en attente afin de s'adapter au dossier retenu par le conseil departemental.

A ce jour et sans nouvelles de ce dossier,l'association commence à connaître des problemes de tresorerie.

Le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'octroyer une subvention de 9000€ à l'association ecole de musique -harmonie se decomposant comme suit :

*5000€ au titre d'une avance sur la subvention communale 2019

*4000€ au titre de la corealisation du spectacle du programme culturel d'avril 2019

D2019_06_06

Avis sur projet de plan particulier d'intervention(PPI) du PIPA

M le Maire expose au conseil municipal que du 31 mai au 1 juillet 2019 une consultation de la population est organisée concernant le PPI du parc industriel de la plaine de l'Ain situé sur Saint Vulbas

Conformement aux dispositions de l'article R741-25 du code de la securité interieure le conseil municipal doit formuler un avis sur le dossier

le conseil municipal par 24 voix pour et deux abstentions donne un avis favorable sur le projet de PPI du PIPA

D2019_06_07

Inscription d'itinéraires de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

M. le Maire expose que le projet de création d'un réseau de sentiers de randonnée menée par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est en cours de réalisation.

Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la

randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins de la commune susceptibles d'être inscrits au PDIPR, dont l'élaboration revient au Département.

Le Conseil municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur les listes des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés pour une inscription au PDIPR ainsi que sur celle des autres sentiers propriétés de la Commune devant faire l'objet d'une convention de passage. Une fois validées par le Conseil municipal, les propositions d'inscriptions au PDIPR sont soumises à l'approbation du Conseil départemental.

L'ensemble des chemins, dont les chemins ruraux et autres chemins appartenant à la Commune (valeur « Chemin État ou autre collectivité » dans la colonne Statut juridique) à inscrire au PDIPR sont présentés sur la carte en annexe.

Ayant entendu cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- EMET un avis favorable aux propositions de sentiers à inscrire au PDIPR sur le territoire communal ;

- AUTORISE la Communauté de commune de la Plaine de l'Ain à demander au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux mentionnés dans le tableau en annexe ;

- S'ENGAGE (pour les chemins ruraux) :

- conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins,
- à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Conseil départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
- à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune
- à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien,...).

- ACCEPTE le balisage et la pose de signalétique conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. de l'Ain,

- CONFIE, à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain comme inscrit sur ses statuts, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable des sentiers inscrits au P.D.I.P.R.

- AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.

D2019_06_08

Avis sur le dossier d'autorisation d'exploiter de la S.A.Carrieres de Saint Laurent

M.le Maire expose au conseil municipal que la SA Carrieres de Saint Laurent a déposé une demande d'autorisation en vue de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière comportant une installation de traitements des matériaux et une station de transit de produits minéraux à SAINTE JULIE.

L'enquête publique s'est déroulée du 11 mai au 15 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement le conseil municipal doit donner son avis.

Le conseil municipal par 24 voix pour et 2 abstentions DONNE un avis favorable au dossier sous réserve du contrôle des matériaux de remblais suivant les recommandations de l'ARS.

D2019_06_09

Rapport annuel 2018 du délégataire sur le service centre de loisirs sans hébergement

M le maire donne connaissance au conseil municipal du rapport annuel 2018 sur l'exploitation du centre de loisirs sans hébergement produit par la société délégataire ALFA3A .

Le conseil municipal DONNE acte au maire de la présentation de ce rapport d'ALFA3A sur la délégation du service public d'accueil de loisirs sans hébergement 2018.

D2019_06_10

Objet : Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de LAGNIEU entre la ville et GRDF

La commune de LAGNIEU dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire **le 13 mars 1992** pour une durée de **30 ans**.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans mise en concurrence. L'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne selon les modalités prévues à l'article 16 du décret n°2016-86 du 1er février 2016, et conformément à l'article 32 III dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à **30 ans** ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune:

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 4 161 euros pour l'année 2019.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

D2019_06_11

Regularisation de l'emprise du chemin de la garenne:acquisition de la parcelle A 1933

M le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la regularisation de l'emprise du chemin de la Garenne à LAGNIEU il conviendrait d'acquérir la parcelle A n°1933 de 21ca au prix forfaitaire de 50€ auprès des consorts Bentz.

L'acte administratif serait confié au cabinet de geometre COSMOS de Lagnieu

Le conseil municipal à l'unanimité AUTORISE le maire à signer l'acte administratif d'acquisition de la parcelle A1933 au cout forfaitaire de 50€ et CONFIE la redaction de l'acte administratif au cabinet COSMOS

D2019_06_12

Acquisition des parcelles A n° 132+163+I n° 851

M le maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi d'une proposition d'acquisition par Mme Cagnin anne marie des terrains A n° 132+163 et I n° 851 le tout representant environ 2911m2.

Les parcelles A n° 163 (En lerieu) et I n° 851 (la chandeliere) sont des terres agricoles et des bois classées respectivement en A et N au PLU.

La parcelle A n° 132 (petit Blossieu)de 2335m2 est classée en 2 Au au PLU

Mme Cagnin serait d'accord sur une base totale de 3€ le m2(8733€)

Le conseil municipal à l'unanimité AUTORISE le maire à signer l'acte d'acquisition des trois parcelles ci dessus au cout de 3€ le m² et à en poursuivre l'execution

D209_06_13

Regularisation de l'emprise de la route de Leyment dans la traversée de Posafol

M le Maire expose au conseil municipal qu'il serait possible de regulariser l'emprise de la route de Leyment dans la traversée de Posafol en acquérant une parcelle de 28m2 (421p+422p)aupres des consorts Cottet pour un cout forfaitaire de 50€ moyennant en surplus la demolition du pignon de la maison et sa reconstruction par la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité AUTORISE le maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle de 28m2 (421p+422p)au cout forfaitaire de 50€ et DEMANDE au maire d'engager une negociation pour l'acquisition eventuelle du tenement complet.

D2019_06_14

Elargissement d'un chemin communal à Posafol:acquisition de la parcelle D n°840

M le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'elargissement d'un chemin rural à Posafol,il conviendrait d'acquérir la parcelle D 840 de 37m2 au cout forfaitaire de 50€ aupres des consorts Meillant et de prevoir de rajouter une cloture legere de delimitation avec les parcelles D 843 et D 839 ;

le conseil municipal par 25 voix pour et 1 abstention AUTORISE le maire à signer l'acte d'acquisition à 50€ forfaitaire de la parcelle D840 et DIT que la commune realisera une cloture legere de delimitation avec les parcelles D843 et D839

D2019_06_15

Adoption de la modification simplifiée n°1 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48

Vu la deliberation du 21 janvier 2007 approuvant le plan local d'urbanisme

Vu l'arreté municipal du 25 fevrier 2019 engageant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme.

Vu la délibération du 10 avril 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU

Vu les avis favorables de l'autorité environnementale,de la chambre d'agriculture de l'Ain,de la DDT de l'Ain,du departement de l'Ain,du syndicat mixte BUCOPA,

Entendu les motifs présentés par le Maire à savoir :

Suppression d'une partie de l'emplacement reservé E14 destiné à des espaces verts,l'extension du cimetiére et du stationnement

Entendu le bilan de la phase de la mise à disposition du public présentée par le maire

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à étre adopté ,conformement aux articles L.153-47 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal DECIDE d'adopter la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme,la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le departement et sera également publiée au recueil des actes administratifs et sera transmise à Madame le sous préfet.

La modification simplifiée adoptée est tenue à la disposition du public à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire apres l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

*sa transmission à Mme le sous préfet

*son affichage en mairie durant un mois sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour ou l'affichage est effectué.

*la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du departement

D2019_06_16

Programme de modernisation et de securisation de voiries 2019:demande de fonds de concours à la CCPA et ouverture de crédits

M le maire rappelle au conseil municipal les crédits inscrits au budget primitif 2019_en investissement pour la modernisation et la securisation de certaines voiries communales (hameau du Charveyron,impasse « sur les Carres »,avenue Charles de Gaulle).

Les travaux estimés sur ces voiries sont estimés à 621814,69€ HT.

M le Maire rappelle aussi au conseil municipal que la CCPA a ouvert un fonds de concours generaliste pour les communes pour la période 2018-2020.

Pour Lagnieu ce fonds s'élève à 284961€ et représente au maximum 50% de la dépense du ou des programmes proposés.

Le conseil municipal à l'unanimité

1/ Approuve le projet 2019 de sécurisation et de modernisation des voiries visées ci-dessus et autorise le maire à signer la convention avec le conseil départemental pour la traversée du Charveyron (RD77b)

2/ Sollicite l'obtention du fonds de concours de la CCPA 2018-2020 sur ce projet

3/ Adopte le plan de financement ci-après :

Objet du projet	DEPENSES estimées	RECETTES estimées
Travaux de voirie	621814,69€ HT	Subvention du CD01 52000€
		CCPA fonds concours 284961€ autofinancement 284853,69€
TOTAL	621814,69€ HT	621 814,69 €

4/ Procède à l'ouverture des crédits suivants au budget principal 2019 section investissement

DEPENSES	RECETTES
Prog 144 voiries article 2315 +336961€	Prog 144 voiries article 1323 +52000€
	Prog 144 voiries art 1328 +284961€
Total +336961€	Total +336961€

D2019_06_17

Accompagnement des travaux de modernisation de voiries 2019 par l'aménagement d'une liaison piétonne et cyclable rue Charles de Gaulle (voie verte): demande de fonds de concours spécialisé de la CCPA

Dans le cadre du programme 2019 de modernisation et de sécurisation des voiries, il est prévu d'aménager la voie verte en liaison piétonne et cyclable sur la rue Charles de Gaulle afin que l'ensemble puisse se greffer sur la liaison du parc Pré Grand d'un côté et sur la voie verte (ancienne voie ferrée Lagnieu/Villebois) de l'autre.

Ce projet est estimé à 90559,25€ HT.

Parallèlement la CCPA a ouvert un fonds de concours spécialisé pour ce type de cheminement,

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le projet

SOLLICITE le fonds de concours spécialisé de la CCPA

ADOPTE le plan de financement ci-après :

PROJET	DEPENSES	RECETTES
Travaux	90559,25€ HT	Fonds conc CCPA 45279,62€
		Autofinancement 45279,63€
Total	90559,25€ HT	90 559,25 €

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.